

Analyse clinique des pratiques professionnelles : quels dispositifs, quels repères théoriques et quelles perspectives aujourd'hui ?

**Appel à contributions
Revue *Cliopsy* n° 34, octobre 2025**

**Dossier coordonné par Claudine Blanchard-Laville,
Narjès Guetat-Calabrese et Laure Lafage**

Les dispositifs que l'on rencontre sous l'appellation « Analyse des pratiques professionnelles » se sont diversifiés au fil du temps sans que cette expression soit toujours précisément définie.

Dès 1996, l'équipe de recherche *Savoir et rapport au savoir* nanterroise, sous l'égide de Jacky Beillerot, a tenté de clarifier l'état des lieux sur cette question en proposant, d'une part, un DESS au sein du département de sciences de l'éducation comportant une option pour former des animateurs de groupe, inspirée par la méthode Balint et, d'autre part, en initiant une collection d'ouvrages publiés chez l'Harmattan.

En 2009, le colloque *Cliopsy* indiquait dans son argumentaire que, dans le contexte social contemporain, l'analyse clinique des pratiques professionnelles offrait aux acteurs du champ de l'éducation et de la formation des outils particulièrement pertinents au regard des problématiques et des situations qu'ils rencontraient. Ce colloque avait pour ambition « de rendre visibles les processus qui mettent en difficulté les professionnels dans leurs environnements de travail et de repérer ce qui spécifie l'orientation psychanalytique parmi les différents dispositifs existants ». Il cherchait également à « étudier les modes de transmission et de professionnalisation des intervenants engagés dans l'animation de ces dispositifs d'analyse des pratiques ».

Qu'en est-il aujourd'hui ? Au foisonnement des dispositifs qui figurent sous cette appellation d'analyse des pratiques s'ajoute la création de nombreuses plates-formes sur internet qui proposent aux professionnels ayant un statut d'auto-entrepreneur des offres de travail dans des institutions du travail social, du médico-social et de l'éducation spécialisée, le plus souvent nommées analyse des pratiques. Par ailleurs, les écoles de travail social sont elles aussi très demandeuses de groupes d'analyse des pratiques au titre

des formations initiales qu'elles proposent. Depuis le décret du 30 août 2021 concernant le domaine de la petite enfance, on assiste aussi à une demande croissante de séances d'analyse des pratiques alors que, dans la plupart des cas, ne sont proposées que quatre séances d'une heure trente au cours d'une année, ce qui contraint les professionnels animateurs de ces dispositifs à aménager, voire à renoncer, en partie à leurs modalités habituelles. Dans le même temps, ce type de propositions se raréfie dans le secteur hospitalier ainsi que dans le secteur de l'enseignement.

Ce dossier de la revue Cliopsy est l'occasion de clarifier à nouveau les caractéristiques d'une position théorico-clinique d'orientation psychanalytique dans ce domaine et d'actualiser les modalités de formation de professionnels animateurs d'analyse des pratiques professionnelles ainsi que leurs pratiques actuelles, sans omettre ce qu'il en est des espaces de supervision. Qu'est-ce qui permet de qualifier un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles de « clinique » ? Sur quelles références théoriques repose ce type de dispositif ? Comment les animateurs et animatrices mettent-ils·ou mettent-elles en œuvre un tel dispositif ? Quels sont les parcours de formation qui conduisent un·e clinicien·e à devenir intervenant·e en analyse des pratiques professionnelles ?

Les propositions d'articles émaneront de formateurs et formatrices, d'enseignant·es-chercheur·es ou de professionnel·les qui exercent cette fonction d'animateur ou de superviseur selon une perspective clinique d'orientation psychanalytique. Ce pourront être des articles de recherche, des articles théoriques, des témoignages liés à un parcours de recherche.

Les articles doivent respecter les consignes aux auteurs (<https://www.revueliopsy.fr/consignes-aux-auteurs/>). Ils doivent être soumis à la rédaction de la revue, au format DOC, DOCX ou ODT, exclusivement par courrier électronique, à l'adresse suivante : contact@revueliopsy.fr, en indiquant dans l'objet du message électronique la mention « Dossier 10/25 ». Ils feront l'objet d'une relecture en double aveugle pouvant donner lieu à des recommandations aux auteurs.

Date limite de réception d'un premier texte d'intention : 10 novembre 2024.

Entre 1000 et 2000 signes (espaces comprises), ce texte précisera le questionnement que l'auteur·e se propose d'explorer. L'auteur·e indiquera son champ disciplinaire de rattachement et ce qu'il·elle estime apporter au champ de l'éducation et de la formation par sa proposition dans une perspective clinique d'orientation psychanalytique.

Date limite de réception de la proposition d'article : 12 janvier 2025.

Date de retour aux auteurs : 13 avril 2025.

Date de publication prévue : octobre 2025.